

Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec  
112, de l'Église, suite 207, Dolbeau-Mistassini, QC G8L 4W4  
Téléphone : 418 276-6336 Sans frais : 1 888 788-0760  
Télécopieur : 418 276-7265 Courriel : info@spbq.ca



## Mot du président

Bonjour à toutes les productrices et tous les producteurs de bleuets,

Sans doute avez-vous bien hâte d'entendre parler des trois jours passés devant la Régie.



La Régie : M. Daniel Diorio, régisseur, Me France Dionne, présidente et Me Gilles Bergeron, régisseur

Lors de la première journée des audiences de la Régie tenue à l'hôtel Château Roberval, se sont présentées plus de 100 personnes. Toutes très intéressées de connaître ce que l'avenir leur réserve. La première journée étant très technique, ce fut sans doute la moins intéressante, mais plus ça progressait, plus ça devenait intéressant. Particulièrement les deux derniers jours pour finir à terminer à 19 h 15 la troisième journée. Il s'est révélé beaucoup de choses sur le mode de fonctionnement des transformateurs.

Première remarque, je pourrais qualifier cet exercice de « *combat des titans* ». Des gros canons de part et d'autre qui ont défendu leur position au meilleur de leur connaissance. Pas un pouce de terrain n'a été donné gratuitement à la partie adverse.

Première révélation qui m'a surpris : **les rabais d'usage**. Cette histoire de rabais d'usage m'avait été révélée vers le début de l'année 2019. Selon ce que j'en ai compris, chez un des deux principaux transformateurs, il y aurait une pratique qui consisterait à donner des rabais d'usage aux producteurs qui livrent leurs bleuets lorsque l'usine dépasse certain volume d'usage. Par exemple, après avoir atteint « X » millions de livres, une somme serait donnée au producteur qui vient livrer des bleuets. Cette somme serait présumément progressive lorsque l'usine atteint d'autres sommets, ou quelque chose qui ressemble à ça. Plus l'usine usine et plus les rabais d'usage sont importants, selon ce que j'ai compris.

Lors des audiences des 17, 18 et 19 juin derniers tenues à Roberval, la présidente des audiences a demandé à un ancien administrateur d'une usine de congélation si le rabais d'usinage était compris dans le paiement final et ce dernier a répondu : « *-Non, c'est un chèque à part* ». Il y aurait donc un chèque pour le paiement final puis un autre pour le rabais d'usinage pour ceux qui ont livré leurs bleuets tard en saison.

Pourquoi? Réponse de l'ex-administrateur : « *-C'est pour encourager les producteurs à livrer leurs bleuets tard en saison pour désengorger les usines et une compensation pour le risque qu'il prend avec le gel, le risque de perdre leurs bleuets* ».

Un producteur m'a déclaré avoir livré ses bleuets à cette entreprise de transformation dans le mois de septembre certaines années, pas très loin, et il n'a jamais reçu de chèque de rabais d'usinage.

Est-ce que cela voudrait dire que plusieurs producteurs auraient reçu des prix finaux différents, si on tient compte des sommes versées pour le rabais d'usinage?

L'industrie du bleuets est un pool selon les déclarations d'un transformateur. Dans le bois d'œuvre, c'est un pool aussi. Si vous coupez votre forêt au mois de janvier et que votre voisin coupe la sienne au mois de décembre, ils recevront le même prix et les mêmes rajustements au mètre cube. C'est ça un pool. Les rabais d'usinage devraient être répartis sur l'ensemble des bleuets livrés pour ne pas favoriser les uns au détriment des autres.

Dans l'industrie du bleuets, nous avons un plan conjoint et le SPBQ est chargé de l'application du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Un plan conjoint modifie les rapports de force entre les partenaires du secteur agroalimentaire. Il permet de mieux répartir les revenus tirés de la vente des produits agricoles et de la pêche, de simplifier les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs et de structurer l'offre du produit qu'il vise. Il faudra regarder cela de plus près.

Pour terminer, Dame Nature semble de notre côté pour le moment car les bleuets sont encore loin des usines. En espérant que la décision de la Régie améliore notre sort, le conseil d'administration continuera à travailler de son mieux pour les productrices et producteurs et pour les cueilleurs en forêt.

Daniel Gobeil, président

**Dans ce numéro :**

Mot du président	1
Mot du directeur général	3
Contrôle des mauvaises herbes	4
RAPPEL : Programme de pollinisation	5
Les prix pour la récolte 2018 jusqu'à date	5
Biosécurité et mouche du bleuets - Suite	6
Signataire des conventions en règle en 2019	8

## Mot du directeur général



Au cours des dernières semaines, j'ai eu l'occasion de rencontrer et d'échanger avec de nombreux producteurs de bleuets, des signataires de conventions de mise en marché de bleuets frais et de bleuetières, de même que des intervenants de l'industrie du bleuets. Ces échanges m'ont permis de mieux comprendre la production régionale de même que les enjeux qui y sont reliés.

Durant cette période, j'ai aussi eu la chance d'assister au International Blueberry Organization (IBO) Summit 2019 qui se tenait cette année au Canada soit, à Vancouver en Colombie-Britannique, du 24 au 26 juin dernier. Plus de 400 personnes provenant de 16 pays producteurs de bleuets y ont assisté. Au cours de la première journée, une visite de la Fraser Valley, située à proximité de Vancouver, nous a permis de voir des plantations de bleuets en corymbe et de visiter un producteur qui est aussi transformateur.

À cette période de l'année, la récolte était débutée. La Colombie-Britannique est la principale province canadienne productrice de bleuets frais et congelés avec une production annuelle moyenne d'environ 175 millions de livres en comparaison au Québec où la production annuelle est d'environ 80 millions de livres (dépendamment des années). La Fraser Valley est un petit territoire agricole enclavé entre les Rocheuses et Vancouver où, en incluant Vancouver, plus de 3 millions de personnes y habitent. Avec cette densité de population, les autres productions agricoles comme le lait, l'avicole, les serres et les fruits (comme la framboise), la production de bleuets est aussi sous pression avec un prix des terres supérieur à 100 000 \$/acre.

Au cours des deux journées suivantes, il y a eu la présentation de conférences et la visite de kiosques avec de nombreux fournisseurs. Il faut se rappeler que la production de bleuets sauvages au niveau mondial est principalement faite dans quatre provinces du Canada (Québec, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-



Édouard et Nouveau-Brunswick) et dans l'état du Maine pour une production annuelle totale d'environ 320 millions de livres. La production de bleuets en corymbe est plus répandue au niveau mondial avec une production estimée en 2018 à environ 1,8 milliard de livres. La projection de production mondiale de bleuets en corymbe et sauvage pour 2022 est estimée à 3,5 milliards de livres. L'augmentation de la production se fera principalement dans le bleuets en corymbe, où la méthode de culture et de récolte sont différentes. Étant donné que le bleuets en corymbe est planté, la génétique y joue un rôle clé et les producteurs peuvent adapter rapidement leurs plants aux impacts des changements climatiques et aux goûts des consommateurs.

Bien que le Québec (le Saguenay-Lac-St-Jean) soit un petit joueur au niveau de la production mondiale du bleuets, nous avons, selon mes observations, trois forces qui nous distinguent des autres régions du Canada et du monde. Nous produisons un petit fruit qui est, premièrement, sauvage, deuxièmement sans ajouts de pesticides au champ lors de l'année de la récolte et troisièmement, nous offrons aussi un bleuets biologique. Avec une population mondiale de plus en plus aisée financièrement et qui veut consommer des aliments sains et naturels, la demande pour notre produit spécifique ira, à mon avis, certainement en augmentant.

Mais ATTENTION : Pour protéger ce qui nous distingue des autres régions du monde, nous devons à la base conserver et protéger le statut de santé de notre région et devons demeurer une *Zone non réglementée* quant à la présence de parasites comme la mouche du bleuets. De là l'importance de la biosécurité, tant au champ qu'avec les fournisseurs et transformateurs, et les articles que nous diffusons dans le Bulletin Le Bleuets. Il y a aussi les avertissements phytosanitaires du MAPAQ, du Club Conseil Bleuets et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour n'en nommer que quelques-uns. Ensemble, producteurs, transformateurs et intervenants, nous devons continuer à travailler pour maintenir notre différenciation et ainsi assurer notre développement.

Sur ce, je vous souhaite bonne réflexion et une excellente et fructueuse saison 2019.

Stéphane Dufour, directeur général

## Contrôle des mauvaises herbes

Vous pourriez avoir droit à une aide financière de 90% pour le contrôle des mauvaises herbes si vous êtes certifié biologique et de 70% pour le conventionnel. Pour toute l'information, suivez ce lien et :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/Pages/Volet-1.aspx>, puis cliquez sur *Équipements et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides* pour obtenir le *Guide du demandeur* et connaître ainsi tous les détails du programme Prime-Vert du MAPAQ à cet égard.

## RAPPEL : Programme de pollinisation



La Mesure spéciale d'appui pour la pollinisation de bleuets sauvages pour la saison 2019 du MAPAQ revient encore cette année.

Suivez ce lien pour connaître le détail de la mesure et télécharger le formulaire d'aide financière requis :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/dveloppementregional/Pages/appuiagroalimentaireregion.aspx>.

Notez que la date limite pour déposer une demande d'aide financière est le 31 août 2019. La date limite pour transmettre les pièces justificatives est le 31 octobre 2019.

Vous devez avoir **un minimum de 1 250 \$ en factures** de pollinisation pour avoir droit à l'aide.



**Après le passage d'un ours, il faut s'assurer que la colonie a toujours sa reine.**

Pour toute question ou pour de l'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec madame Andrée Tremblay du MAPAQ, au 418 662-6457, poste 2866, ou par courriel au [andree.tremblay@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:andree.tremblay@mapaq.gouv.qc.ca).

## Les prix pour la récolte 2018 jusqu'à date

Acheteurs	1ère avance (août 2018)	2e avance (avril 2019)	3e avance (juin 2019)	Prix brut	Contribution au SPBQ	Prix net
<b>BLEUETS MISTASSINI</b>						
Conventionnel	0,3500 \$	0,0500 \$	0,0500 \$	0,4500 \$	0,0100 \$	0,4400 \$
Biologique	0,6000 \$	0,1500 \$	0,1000 \$	0,8500 \$	0,0100 \$	0,8400 \$
<b>BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC</b>						
Conventionnel	0,3500 \$	0,0500 \$	0,0500 \$	0,4500 \$	0,0100 \$	0,4400 \$
Biologique	0,6000 \$	0,1500 \$	0,1000 \$	0,8500 \$	0,0100 \$	0,8400 \$

## Biosécurité et mouche du bleuets – Suite

En continuité de l'article du précédent numéro du Bulletin Le Bleuets concernant la biosécurité et la mouche du bleuets, nous désirons vous rappeler deux risques liés à la période de récolte qui peuvent avoir une incidence sur l'introduction et/ou la dissémination de la mouche du bleuets dans notre région qui en est toujours exempte (*Zone non-réglémentée*). Note : Pour avoir une définition de zone réglémentée et non-réglémentée, vous référer au dernier Bulletin Le Bleuets.

A – Utilisation de récolteuse à bleuets dans plusieurs bleuetières et dans une zone réglémentée : Si vous prévoyez utiliser votre récolteuse dans plusieurs bleuetières et surtout, si vous prévoyez aller faire la récolte de bleuets à l'extérieur de la région du Saguenay-Lac-St-Jean en apportant votre récolteuse, assurez-vous de bien la nettoyer avant de quitter la bleuetière dans laquelle vous venez de faire la récolte. Il faut s'assurer d'enlever tous les débris de terre, feuilles et bleuets ayant pu adhérer aux pièces d'équipements.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est claire à ce sujet et voici un extrait de son règlement.

### Équipement agricole

L'équipement agricole qui sert à cultiver des bleuets et qui est transporté à partir d'une zone réglémentée vers une zone non réglémentée doit faire l'objet d'un lavage qui a complètement détaché la terre, les fruits et les débris végétaux qui peuvent abriter la mouche du bleuets. Il faut obtenir un certificat de circulation de l'ACIA avant de quitter la zone réglémentée.

B – Utilisation de contenants en provenance d'une zone réglémentée (en ce qui a trait à la mouche du bleuets) : Nous vous recommandons fortement de ne pas rapporter de contenants provenant de zones réglémentées si vous prévoyez aller y faire la récolte de bleuets.

L'ACIA réglemente aussi les méthodes de lavage et de transport des contenants et seules les usines accréditées par l'ACIA peuvent rencontrer ces exigences strictes.

En résumé, voici un extrait du règlement de l'ACIA concernant le lavage et le transport des contenants appliqués par les transformateurs :

### Contenants usagés

Les contenants de bleuets usagés peuvent être transportés dans des régions non réglémentées pourvu qu'ils soient traités en utilisant une des méthodes décrites à l'annexe 2.

Les contenants doivent être entreposés dans un lieu sûr pour gérer le risque de transmission de la mouche du bleuets dans les zones non réglémentées. Les contenants traités doivent être

gardés à l'écart des contenants non traités et doivent être protégés de sources possibles d'infestation par la mouche du bleuets.

Les contenants usagés doivent être accompagnés d'un certificat de circulation de l'ACIA décrivant le contenu de l'envoi et le traitement appliqué. Le moyen de transport doit satisfaire aux exigences énoncées à la section 2.4.

#### **2.4 Moyens de transport**

L'intérieur des moyens de transport servant à transporter des bleuets, des plants de bleuets ou des contenants de bleuets usagés vers une zone non réglementée doit être exempt de terre, de fruits et de débris végétaux.

Extrait de l'Annexe 2 :

#### **Traitements pour les contenants usagés**

L'ACIA doit inspecter les installations de traitement au début de chaque saison d'expédition, et régulièrement pendant la saison, afin de garantir le respect continu des exigences. Les dossiers relatifs aux traitements (date du traitement, nombre de contenants, registres de températures, registres de lavage sous pression et d'autres détails) doivent être conservés pendant un an, à des fins de vérification par l'ACIA.

Des propositions de traitements alternatifs seront évaluées par l'ACIA sur demande.

#### **2.1 Traitement à l'eau chaude**

Chaque contenant doit être plongé dans un bain d'eau chaude de manière à ce que toutes les surfaces soient exposées à une température de 85°C pendant au moins 2 minutes. Le bain d'eau chaude doit être relié à un thermographe à enregistrement continu, et le thermogramme doit montrer que la température n'est pas tombée sous 85°C au cours du traitement.

#### **2.2 Traitement à froid**

Chaque contenant doit être congelé pendant une période d'au moins 4 jours consécutifs, à une température de -20°C, ou plus froid. Un thermomètre d'enregistrement en continu doit être utilisé pour démontrer que la température n'a pas dépassé -20°C pendant le temps que les contenants ont été traités.

#### **2.3 Lavage sous pression**

Chaque contenant doit être soigneusement lavé sous pression pour éliminer toutes les étapes du cycle de vie de la mouche du bleuets. L'établissement doit vérifier la propreté des contenants suivant après le lavage sous pression. La présence d'insectes, des feuilles, des brindilles, des fruits, d'autres parties de plantes ou le sol sur les contenants indique que les procédures de lavage de pression ne sont pas satisfaisantes. Les procédures doivent être modifiées et répétées, ou un traitement homologué différent doit être appliqué.

## Signataires des conventions en règle en 2019

## CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ 2019

<i>BLEUETS EN BLEUETIÈRE</i>	<i>BLEUETS EN FORÊT</i>	<i>BLEUETS FRAIS</i>
<b>BLEUETS MISTASSINI</b> Réjean Fortin 418-276-8611	<b>BLEUETS MISTASSINI</b> Réjean Fortin 418-276-8611	<b>BLEUETS MISTASSINI</b> Réjean Fortin 418-276-8611
<b>BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC</b> Rémi Dufresne 418-343-2410	<b>AZURCO</b> Jean-Pierre Senneville 418-679-4577 poste 327	<b>NUTRABLEU</b> Martin Villeneuve 418-515-9554
<b>COOP LA MANNE BLEUE</b> Françoise Boudreault 418-276-2035	<b>COOP LA MANNE BLEUE</b> Françoise Boudreault 418-276-2035	<b>9324-9910 QUÉBEC INC.</b> David Plourde 418-276-9313
<b>OXFORD FROZEN FOODS</b>  902-447-2100	<b>OXFORD FROZEN FOODS</b>  902-447-2100	<b>BLEUETS DE CHOIX</b> Francine Beaudry 418-342-1114
<b>FRUIT D'OR</b> Simon Bonin 819-385-1058	<b>LA CRÉMIÈRE DU NORD</b> Stéphane Leroyer 418-276-3010	<b>9303-5111 QUÉBEC INC.</b> Luc Tremblay 418-515-9000
<b>BLEUETIÈRE DU CAP BLEU</b> Denis Lapointe 418-540-1896		<b>CHOCOLATERIE DES PÈRES TRAPPISTES</b> Dominique Genest 418-276-1122
<b>ATOCAS NORDIC</b> Roger Perron 418-671-7711		<b>DÉLICES DU LAC-ST-JEAN</b> Marie-Soleil Gaudreault 418-515-0359
<b>9223-7346 QUÉBEC INC.</b> Justin Laprise 418-679-6825 ou 418-679-6800		<b>JEAN-LOUIS HUOT</b> 418-218-0793
<b>CONGÉLERIE HÉRITIER</b> Jacquelin Drapeau 418-879-0117 ou 581-473-0118		<b>MERCI LA TERRE</b> Réjean Côté 418-349-2856
		<b>LE RELAIS DU SOUVENIR</b> Louise Bolduc 418-480-6484
		<b>9223-7346 QUÉBEC INC.</b> Justin Laprise 418-679-6825 ou 418-679-6800

**Les acheteurs surlignés en bleu sont actifs en 2019**

## **L'UPA DEMANDE UN GEL IMMÉDIAT DES TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

**Longueuil, 04 avril 2019** — Dans l'attente d'une solution durable à la croissance fulgurante des rôles d'évaluation ces dernières années, l'Union des producteurs agricoles (UPA) demande au gouvernement du Québec un gel immédiat des taxes foncières agricoles sur tout le territoire.

**Les agriculteurs attendent depuis 2005 une refonte de la fiscalité foncière agricole. La Coalition Avenir Québec s'est montrée sensible à cette problématique lors de la campagne électorale. Chaque année qui passe met davantage d'entreprises agricoles en péril. Il faut agir maintenant,** a déclaré le président général de l'UPA, Marcel Groleau.

Les agriculteurs ont besoin de grandes superficies de terre pour exercer leur métier. C'est pourquoi la plupart des pays ont des lois ou des programmes pour exempter ou limiter les taxes applicables au territoire agricole. L'Ontario utilise un taux distinct équivalent à 25 % du taux résidentiel alors que l'Australie n'applique pas de taxes au foncier agricole. Au Québec, le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) a pour objectif de rétablir une certaine équité entre les producteurs et les autres usagers du territoire en assumant une partie de la facture.

Or, la valeur moyenne des terres en culture a plus que triplé ces dix dernières années, alors que l'augmentation du budget alloué au PCTFA est plafonnée à 5 % des dépenses de l'année précédente. La valeur des terres augmente donc beaucoup plus rapidement que le budget du programme. En conséquence, la part des taxes foncières payée par les producteurs a augmenté de 66 % entre 2007 (35,7 M\$) et 2019 (59,2 M\$), malgré l'existence du PCTFA et en dépit de l'aide annoncée pour 2017 à 2020 inclusivement (44,7 M\$).

Selon les données du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la croissance de la valeur des immeubles agricoles est supérieure à celle de la valeur des immeubles résidentiels depuis plusieurs années. En 2017 (plus récentes données disponibles), la croissance de la valeur des immeubles agricoles a été de 32 %, alors que celle des immeubles résidentiels a été de 12 %. Environ 1 000 municipalités québécoises possèdent des immeubles agricoles sur leur territoire. De ce nombre, seulement 57 ont appliqué un taux distinct en 2017, soit moins de 6 % des municipalités. Comme le mentionnait récemment la mairesse d'une municipalité de la Montérégie, la « problématique de la valeur des terres agricoles relève du provincial; c'est pourquoi le ministère accorde un crédit de taxes afin de permettre aux municipalités de compenser les producteurs agricoles ».

Cette façon commode de s'en laver les mains reflète malheureusement la position d'un grand nombre d'élus municipaux. Cela explique aussi une grande partie de la croissance des coûts du PCTFA et de la part des taxes foncières assumée par les agriculteurs. Trop de municipalités se servent des terres agricoles pour financer des services municipaux qui ne sont pas exclusivement destinés aux producteurs (corps policiers, service des incendies, loisirs, etc.). Ce n'est pas au

ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de contribuer au financement de tels services.

Ajoutons que ces augmentations successives compromettent l'admissibilité d'un nombre croissant d'entreprises au PCTFA, car l'exploitation agricole enregistrée doit obligatoirement générer un revenu agricole brut annuel d'au moins 5 \$ par 100 \$ de valeur foncière admissible. Chaque augmentation annuelle rend plus difficile le respect de ce critère. Des changements au PCTFA, à la Loi sur la fiscalité municipale et à la Loi sur le MAPAQ sont requis dans les plus brefs délais.

**Les montants annoncés par le gouvernement du Québec pour amoindrir l'impact de l'augmentation des rôles d'évaluation sont les bienvenus. L'équité en matière de taxation n'est toutefois pas assurée pour autant, surtout dans les régions où la pression sur la valeur des terres est la plus forte et aux abords des grandes villes. Dans l'attente d'une solution durable, un gel immédiat des taxes foncières agricoles s'impose,** a conclu le président général de l'UPA.

## **Fiscalité foncière agricole : les producteurs s'impatientent**

Publié le 1<sup>er</sup> mai 2019, par Marcel Groleau, président général

Chaque année, la Confédération rencontre les conseils d'administration des groupes affiliés à l'Union. Nous faisons le tour de nos principaux dossiers et discutons des enjeux plus spécifiques à chacun des groupes. Naturellement, ces enjeux varient d'une région et d'un secteur à l'autre, mais cette année, un sujet ressort dans presque toutes nos rencontres. Il s'agit de la fiscalité foncière agricole.

Les nouveaux rôles d'évaluation dans plusieurs municipalités de Lanaudière, de la Montérégie, des Basses-Laurentides, de Laval, du Centre-du-Québec, de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie démontrent que le problème est généralisé. Cette semaine, les agriculteurs de Compton en Estrie se sont réunis devant les bureaux de la municipalité pour dénoncer la situation. D'autres groupes de producteurs se demandent comment se faire entendre à la fois par leur municipalité et le gouvernement.

***Nous savons maintenant que les délais législatifs ne permettront pas d'apporter de solution avant 2021.***

Le dépôt d'un projet de loi l'automne prochain et les délais habituels pour son adoption ne permettront pas son application dès l'année 2020. C'est pourquoi nous demandons un gel des taxes foncières agricoles d'ici l'application du projet de loi en 2021. Cette année, il en coûte 17 M\$ de plus à l'État, incluant les 9 M\$ supplémentaires pris à même le budget du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). L'an prochain, le MAPAQ devrait déboursier un montant supplémentaire encore plus important, tout comme les producteurs.

Les coûts supplémentaires ne sont attribuables qu'à la hausse des rôles d'évaluation, ceux-ci étant principalement basés sur les transactions de terres à la marge ou acquises par des promoteurs immobiliers au pourtour des communautés urbaines. Si l'on ne trouve pas une façon de limiter la valeur taxable du foncier agricole, on ne fait que remettre le problème à plus tard. La pression sur la valeur des terres va demeurer et même s'accroître. Plus la valeur foncière augmente, plus il est périlleux, pour les jeunes, de démarrer une entreprise ou de prendre la relève de la ferme familiale. Vendre devient plus intéressant qu'acheter, et ce n'est pas de bon augure pour l'avenir de l'agriculture familiale.

L'argent alloué aux municipalités par l'entremise du Programme de crédit de taxes agricoles (PCTFA) n'est pas structurant pour le secteur. Il est inquiétant d'entendre que pour certains, ce programme s'ajoute aux autres interventions du gouvernement pour le secteur agricole. L'Ontario applique un taux distinct aux terres et compense les municipalités par le biais de son pacte fiscal. Le crédit ainsi obtenu par le taux distinct ne s'additionne pas aux interventions du ministère ontarien de l'Agriculture à l'endroit des fermes et n'est pas calculé en tant que soutien agricole.

Nous sommes à un tournant. Lors de la campagne électorale, le gouvernement de François Legault a pris l'engagement de régler cette situation. Les demi-solutions nous ont amenés où nous en sommes aujourd'hui. La sourde oreille des municipalités (seulement 57 d'entre elles

appliquent un taux distinct), qui prétendent que cet enjeu ne les concerne pas et qu'il revient au gouvernement de le régler, démontre qu'une partie de la solution devra sans doute être imposée.

L'Union demande depuis longtemps de s'asseoir avec les unions municipales, le MAPAQ et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour trouver une solution durable. Cette solution passe sans doute par des aménagements au pacte fiscal. Nous comprenons très bien que les municipalités ont besoin de financement, mais on ne peut continuer de financer les services aux citoyens au moyen du PCTFA.